

Politique d'enregistrement en .paris

Sommaire

1. L'acceptation de la présente Politique d'enregistrement
2. L'enregistrement de Votre nom de domaine en .paris
 - 2.1 Les conditions d'éligibilité
 - 2.2 La règle du « Premier arrivé, premier servi »
 - 2.3 Les règles syntaxiques
 - 2.4 Les noms réservés
3. L'utilisation de Votre nom de domaine en .paris
4. Les droits du Registre et la conformité
5. La résolution des litiges
6. L'exactitude de vos coordonnées
7. La protection de vos données personnelles
8. La responsabilité du titulaire
9. Les modifications de la présente politique
10. Divers
11. Glossaire

Annexe 1 : La procédure de résolution des litiges relatifs aux restrictions en matière d'éligibilité ("ERDRP")

Annexe 2 : La procédure de résolution des litiges relatifs au Réexamen des conditions de conformité ("CRDRP")

Introduction

La présente Politique d'enregistrement définit les conditions régissant l'enregistrement de noms de domaine en .paris. Aux fins de la présente Politique d'enregistrement :

- a. "**Titulaire**", "**Vous**" et "**Votre**" font référence à la personne physique ou morale souhaitant enregistrer ou demandant l'enregistrement d'un nom de domaine en .paris.
- b. "**Opérateur de registre**", "**Registre**", "**Nous**" et "**Notre**" font référence à la Ville de Paris en tant qu'entité chargée de l'exploitation du domaine de premier niveau .paris.
- c. "**ICANN**" désigne l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers.

1. L'acceptation de la présente Politique d'enregistrement

- 1.1 En demandant l'enregistrement d'un nom de domaine en .paris, le maintien ou le renouvellement de Votre nom de domaine, Vous acceptez d'être lié(e) par :
 - a. La présente Politique d'enregistrement établie par la Ville de Paris et régulièrement mise à jour par cette dernière;
 - b. Le Contrat d'enregistrement fourni par le Bureau d'enregistrement auprès duquel Vous avez demandé l'enregistrement d'un nom de domaine en .paris ; et
 - c. Toute autre politique imposée par l'ICANN et régulièrement mise à jour par cette dernière.
- 1.2 La conformité de l'enregistrement et de l'utilisation de Votre nom de domaine en .paris avec les documents mentionnés ci-dessus relève de Votre seule responsabilité.
- 1.3 Nous ne pouvons garantir que Vous obtiendrez le nom de domaine souhaité, même si ce nom de domaine est indiqué comme étant disponible au moment de Votre demande.

2. L'enregistrement de Votre nom de domaine en .paris

2.1 Les conditions d'éligibilité

2.1.1 L'appartenance à la Communauté du .paris

Pour enregistrer et renouveler un nom de domaine en .paris, Vous devez être une personne physique ou morale, ayant une présence pouvant être qualifiée comme étant de bonne foi dans la région parisienne au moment de l'enregistrement, et par la suite également.

En pratique, Vous devez être en mesure de prouver que :

- a. Vous résidez dans la région parisienne, ou que
- b. Vous y exercez des activités professionnelles, personnelles, commerciales ou culturelles, ou que
- c. Vous justifiez de tout autre lien d'attachement direct ou indirect avec la région parisienne.

2.1.2 Les noms géographiques

Sans autorisation de la Ville de Paris, Vous ne devez pas enregistrer de noms géographiques correspondant à toute zone de la région parisienne, ses monuments et symboles ou à ses lieux marquants, ou tout autre nom connu ou ayant une résonance dans la région parisienne ; cette condition s'applique également aux variantes et abréviations de tels noms.

2.1.3 Les noms d'Autorités publiques et des Services publics.

Vous ne devez enregistrer :

- a. Aucun nom d'Autorité publique, à quelque niveau que ce soit, y compris toute variante et abréviation de ce nom, ainsi que tout autre terme couramment utilisé pour décrire ladite Autorité ; ni
- b. Aucun nom directement ou indirectement associé à un service public dans le cadre duquel les Autorités publiques de la région parisienne assurent des responsabilités spécifiques. Il s'agit notamment des services suivants : ordre public et sécurité publique, affaires publiques et relations institutionnelles, santé publique, impôts, développement et promotion économiques,

transports, urbanisme et protection de l'environnement, culture et éducation, participation citoyenne et tourisme.

L'enregistrement de ces noms de domaine est réservé auxdites Autorités publiques.

2.2 La règle du « Premier arrivé, premier servi »

Sauf dispositions contraires concernant certaines phases d'enregistrement, l'enregistrement de noms de domaine sous le domaine de premier niveau .paris repose sur le principe du « premier arrivé-premier servi », c'est-à-dire qu'il est assuré par ordre chronologique de réception des demandes effectuées par les Bureaux d'enregistrement.

2.3 Les règles syntaxiques

Votre nom de domaine en .paris doit respecter les normes syntaxiques définies par l'ICANN et par la Ville de Paris.

Les chiffres, lettres et tirets sont acceptés ainsi que tous les caractères utilisés en langue française, à l'exception des caractères accentués et spéciaux.

2.4 Les noms réservés

L'Opérateur de registre a la possibilité, et dans certaines conditions, l'obligation d'exclure certains noms de domaine en .paris de l'enregistrement.

2.4.1 Les noms réservés à la demande de l'ICANN

L'ICANN fournit une liste de catégories de noms de domaine réservés dont l'Opérateur de registre doit empêcher l'enregistrement, sauf sous certaines conditions.

Ces conditions sont décrites dans la Spécification 5 du Contrat de registre.

2.4.2 Les noms réservés par l'Opérateur de Registre

Nous nous réservons, à Notre seule discrétion :

- a. la possibilité de rendre certains noms de domaine indisponibles à l'enregistrement et de ne permettre leur attribution que sous certaines conditions.
- b. le droit de déterminer le moment et les conditions auxquelles seront enregistrés ces noms de domaine et/ou l'utilisation qui en sera faite.
- c. le droit de publier ou non la liste de ces termes réservés.

3. L'utilisation de Votre nom de domaine en .paris

- a. Vous êtes seul responsable de l'utilisation et de l'exploitation de Votre nom de domaine.
- b. Vous vous engagez à ce que l'utilisation de Votre nom de domaine en .paris soit :
 - i. d'une nature généralement admise comme légitime, et
 - ii. de nature à servir les intérêts de la région parisienne, et
 - iii. d'une qualité appropriée au rôle et à l'importance du nom de domaine concerné,
 - iv. fondée sur la bonne foi au moment de l'enregistrement et par la suite.

Les noms contraires à ces conditions sont, notamment, ceux dont l'utilisation est susceptible de tromper le public ou l'induire en erreur, par exemple quant au lieu géographique auquel le nom fait référence, ou à la nature officielle de son origine.

- c. Vous vous engagez également à ne pas :
 - i. utiliser Votre nom de domaine en .paris d'une manière portant atteinte aux droits de tous tiers, y compris, et notamment aux droits de propriété intellectuelle.

- ii. utiliser Votre nom de domaine en .paris en tant que service commercial semblable à un service d'opérateur de registre pour proposer l'enregistrement de noms de domaine de troisième niveau à des tiers.
- iii. utiliser Votre nom de domaine en .paris pour diffuser des publicités commerciales indésirables contraires à la législation en vigueur.
- iv. vous livrer aux pratiques suivantes : distribution de logiciels malveillants, utilisation abusive de réseaux de zombies (botnets), hameçonnage (phishing), piratage, atteinte aux droits de propriété intellectuelle, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la législation en vigueur.
- v. utiliser votre nom de domaine en .paris dans le seul but de le vendre, de le revendre ou de le céder de quelque manière que ce soit à des demandeurs. En outre, Vous ne devez pas permettre à un tiers de réaliser cet objectif, ni aider de Votre plein gré un tiers à atteindre cet objectif, ni contribuer à la réalisation dudit objectif.
- vi. utiliser Votre nom de domaine en .paris d'une manière susceptible de détériorer ou de porter atteinte au nom, à l'image ou à la réputation de la Ville de Paris, de ses partenaires et/ou de la Communauté du .paris.

4. Les droits du Registre et la conformité

4.1 Nous nous réservons le droit, à Notre seule discrétion, de :

- a. refuser l'enregistrement de tout nom de domaine en .paris qui serait contraire aux conditions d'éligibilité énoncées à l'article 2.1 ci-avant (p. ex. non-appartenance à la Communauté) ; et de
- b. suspendre et/ou de supprimer tout nom de domaine en .paris dont le Titulaire ne respecte plus les critères d'éligibilité du .paris, comme l'exige l'article 2.1.

Notre décision de suspendre l'enregistrement de Votre nom de domaine en .paris en vertu du présent article peut être contestée via la Procédure de résolution des litiges relatifs aux restrictions en matière d'éligibilité (« **ERDRP** ») pour le .paris. Cette Procédure est décrite en Annexe 1 de la Politique d'enregistrement.

4.2 Nous nous réservons, à Notre seule discrétion, le droit de refuser, de

suspendre et/ou de supprimer l'enregistrement de votre nom de domaine en .paris :

- a. Si Vous ne respectez pas la présente Politique d'enregistrement, et notamment les dispositions de son article 3;
- b. Si Vous fournissez des coordonnées inexactes, ou ne les mettez pas à jour;

Si Nous identifions toute non-conformité relative à la présente Politique d'enregistrement ou à l'exactitude des données, Vous serez contacté(e) pour clarifier/corriger la situation. Si ladite non-conformité n'est pas résolue dans un délai de trente (30) jours, Votre nom de domaine sera suspendu pendant au moins trente (30) jours au cours desquels Vous pourrez contester Notre décision de non-conformité portant sur Votre nom de domaine, conformément aux dispositions de la Procédure de résolution des litiges relatifs au Réexamen des conditions de conformité (« **CRDRP** »). Cette Procédure est décrite en Annexe 2 de la Politique d'enregistrement.

Sous réserve de la résolution de la non-conformité avant ce délai, l'enregistrement de Votre nom de domaine en .paris pourra être suspendu pour une durée supplémentaire ou supprimé. En cas de suspension et/ou de suppression de l'enregistrement de votre nom de domaine en .paris en vertu du présent article, Vous n'obtiendrez pas le remboursement des frais d'enregistrement.

4.3 Nous nous réservons également le droit de refuser, de suspendre, de modifier l'état, de supprimer et/ou de transférer tout enregistrement que Nous jugeons nécessaire afin de :

- i. protéger l'intégrité, la sécurité et la stabilité du registre du .paris ;
- ii. dégager de toute responsabilité la Ville de Paris ou ses agents, directeurs, représentants et employés ;
- iii. être en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur, ou en conformité avec toute procédure de règlement des litiges;
- iv. être en conformité avec une décision de justice rendu par un tribunal compétent.

5. La résolution des litiges

Vous acceptez de Vous conformer à l'ensemble des politiques et procédures de l'ICANN et de la Ville de Paris en matière de résolution des litiges concernant votre nom de domaine en .paris. Vous acceptez notamment de Vous soumettre aux Politiques de résolution des litiges suivantes:

- a. La Politique de règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine ("**UDRP**") adoptée par l'ICANN et consultable à l'adresse <http://www.icann.org/en/help/dndr/udrp/policy>, qui est intégrée à la présente Politique d'enregistrement par référence. Toute contestation émise par un tiers concernant l'enregistrement de votre nom de domaine en .paris suite à une procédure UDRP sera menée conformément aux règles disponibles à l'adresse <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>, et aux règles supplémentaires du prestataire de services en matière de règlement des litiges administratifs.
- b. La Politique de suspension rapide uniforme ("**URS**") et la procédure URS adoptée par l'ICANN, consultables à l'adresse <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>, ainsi que toutes autres politiques de résolution de litiges susceptibles d'être imposées par l'ICANN; et

6. L'exactitude de Vos coordonnées

- 6.1 Vous vous engagez à fournir l'ensemble des informations exigées pour enregistrer le nom de domaine, ainsi que les coordonnées complètes et exactes des personnes physiques ou morales associées au nom de domaine, comme l'exige la procédure d'enregistrement, à savoir :
 - a. Vos nom et prénom, et/ou le nom de votre organisation, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et (le cas échéant) numéro de fax ;
 - b. Les nom et prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et (le cas échéant) numéro de fax du contact technique du nom de domaine à enregistrer ;
 - c. Les nom et prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et (le cas échéant) numéro de fax du contact administratif du nom de domaine à enregistrer ; et

Les données auxquelles il est fait référence dans la présente Section 6.1 sont désignées par le terme "**Coordonnées**" ou « **Données personnelles** ». Il est obligatoire de renseigner les Coordonnées pour enregistrer un nom de domaine.

- 6.2 Vous vous engagez à immédiatement corriger et mettre à jour les Coordonnées pendant toute la période d'enregistrement du nom de domaine.
- 6.3 En ce qui concerne les tiers (par ex. les contacts administratifs et techniques) dont Vous êtes susceptible de Nous fournir les Coordonnées (via Votre Bureau d'Enregistrement), Vous garanzissez les avoir informés :
- a. des destinataires et de l'utilisation prévue de leurs Coordonnées,
 - b. de leurs droits d'accès et, le cas échéant, de rectification des Coordonnées les concernant par l'intermédiaire de Votre Bureau d'Enregistrement.

Vous garanzissez également avoir obtenu le consentement desdits tiers au traitement de leurs Données personnelles conformément à la présente Politique d'enregistrement.

7. La protection de Vos Données personnelles

7.1 Traitements de Données personnelles – Information – Exercice des droits

Les traitements de Données personnelles effectués pour les opérations sur les noms de domaine relèvent de deux familles de traitements en fonction de leurs finalités principales respectives :

- ✓ Les traitements de Données personnelles réalisés par le Bureau d'Enregistrement pour la fourniture de prestations de services sur les noms de domaine ;

Vos Données Personnelles sont collectées et traitées par le Bureau d'Enregistrement auprès duquel Votre nom de domaine est enregistré. Dans le cadre des traitements de Données personnelles qu'il opère, votre Bureau d'Enregistrement en est le responsable de traitement auprès duquel Vous exercerez vos droits personnels (droit d'accès, droit de rectification, et droit d'opposition pour motifs légitimes...).

- ✓ Les traitements de Données personnelles réalisés par la Ville de Paris et l'Afnic, responsables conjoints, pour l'administration de la zone de nommage concernée. Pour ces traitements, la Ville de Paris et l'Afnic déterminent ensemble les finalités et leurs moyens.

Pour les traitements relevant de l'administration de la zone de nommage, la Ville de Paris et l'Afnic recueillent Vos Données personnelles auprès du Bureau d'Enregistrement. Pour cette finalité d'administration, Vos Données personnelles sont en particulier :

- a. Traitées par la Ville de Paris, l'Afnic et leurs prestataires afin d'assurer les services de registre, comme l'exige l'ICANN ;
- b. Pour les Titulaires personnes morales, publiées dans la base de données « Whois », permettant ainsi à quiconque ayant un accès internet de consulter ces Coordonnées ;

La Ville de Paris est titulaire des droits sur la base de données « Whois » ; l'Afnic, son prestataire assurant les services de registre en .paris, dispose d'un droit d'usage de la base de données « WHOIS ». La responsabilité de la Ville de Paris ne saurait être engagée du fait de l'exploitation abusive par des tiers des données publiées dans la base de données « WHOIS ».

- c. Transmises à un Prestataire de séquestre conformément aux dispositions du Contrat de registre ;
- d. En outre, Vos Coordonnées peuvent être transmises à l'ICANN à des fins de contrôle ainsi qu'à des tiers dans les conditions définies aux présentes.

Il appartient tant à la Ville de Paris et l'Afnic qu'au Bureau d'Enregistrement de respecter les dispositions résultant de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le Règlement Européen sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et ce, en particulier dans leurs relations avec les demandeurs ou les titulaires de noms de domaine.

La Ville de Paris et l'Afnic, d'une part, et le Bureau d'Enregistrement, d'autre part, sont chacun responsable de traitements pour les traitements qu'ils réalisent. Pour les besoins de leurs propres traitements, chacun est également

destinataire de données à caractère personnel traitées par l'autre.

Les personnes concernées par un traitement disposent de droits personnels (accès, rectification, opposition, etc) qu'elles peuvent exercer auprès de l'Afnic ou du Bureau d'Enregistrement selon les cas. L'Afnic ou le Bureau d'Enregistrement en facilite l'exercice aux personnes concernées.

Les droits personnels et leurs modalités d'exercice sont décrits par l'Afnic ou le Bureau d'Enregistrement sur leurs sites web respectifs pour les traitements dont ils ont la responsabilité.

Tant la Ville de Paris et l'Afnic que le Bureau d'Enregistrement fournissent aux personnes concernées, par tous moyens et supports pertinents, les informations et communications sur leurs traitements respectifs de Données personnelles en des termes clairs et simples garantissant des traitements équitables et transparents.

7.2 Confidentialité – Diffusion restreinte

La Ville de Paris et l'Afnic s'engagent à veiller à la sécurité et à la confidentialité des Données personnelles contre toute perte, utilisation inappropriée, divulgation non autorisée, altération ou destruction.

L'objectif de la base « Whois » emporte que toutes les informations relatives aux titulaires de nom de domaine, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales, soient diffusées en ligne et accessibles à tous. Néanmoins, conformément au cadre en vigueur relatif à la protection des Données personnelles et notamment en application du RGPD, lorsque l'enregistrement du nom de domaine est réalisé au nom d'une personne physique, le titulaire bénéficie d'une option dite de « diffusion restreinte » par défaut.

Lorsque cette option est mise en œuvre, aucune donnée à caractère personnel n'est diffusée en ligne au sein de la base « Whois ».

Les Données personnelles pour les enregistrements de nom de domaine bénéficiant de la diffusion restreinte sont cependant communiquées par l'Afnic pour la Ville de Paris :

- ✓ sur ordonnance sur requête ou réquisition judiciaire, étant précisé qu'il est inutile d'assigner l'Afnic ou la Ville de Paris pour obtenir ce type d'information ;
- ✓ sur demande d'une autorité disposant d'un droit de communication

(DGCCRF, services des douanes, trésor public...);

- ✓ dans le cadre d'une demande de divulgation de données personnelles par le biais du formulaire « Demande de divulgation de données personnelles » accessible sur le site web du .paris à www.bienvenue.paris. La divulgation de Données personnelles n'est cependant pas automatique, l'Afnic se réserve notamment le droit de ne pas accéder à cette demande au regard du statut du demandeur ou de la finalité recherchée ;
- ✓ dans le cadre des procédures de l'ICANN et de la Ville de Paris en matière de résolution des litiges concernant Votre nom de domaine en .paris.

8. La responsabilité du Titulaire

Vous vous engagez à garantir la Ville de Paris contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit quelconque sur un nom de domaine en .paris, la conséquence d'un enregistrement, d'une utilisation ou d'une transmission de nom de domaine en .paris.

En conséquence, Vous prendrez à votre charge tous dommages et intérêts auxquels la Ville de Paris serait condamnée ou dont elle devrait s'acquitter en raison d'un pré-contentieux ou d'un contentieux ou toute autre procédure en ce compris les frais exposés pour la défense de ses intérêts, frais d'avocat inclus.

9. Les modifications de la présente politique

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment la présente Politique d'enregistrement.

Nous nous engageons à publier, sur notre site web accessible à l'adresse bienvenue.paris, toute nouvelle version de la Politique d'enregistrement au moins quarante-cinq (45) jours avant son entrée en vigueur.

10. Divers

10.1 Loi applicable et juridiction compétente

La présente Politique d'enregistrement est soumise à la loi française.

Toutes les contestations pouvant naître de l'interprétation de la présente politique ou de son exécution seront tranchées par les juridictions compétentes du ressort des Tribunaux de Paris.

10.2 Langue

La présente Politique d'enregistrement a été rédigée en langue française et en langue Anglaise.

Pour toute difficulté d'interprétation de ses termes, seule la version rédigée en langue française fera foi entre les parties.

11. Glossaire

- ✓ « **Afnic** » : désigne l'Association Française de Nommage Internet en Coopération, le prestataire assurant les services de registre du .paris pour la Ville de Paris.
- ✓ « **Bureau d'Enregistrement** »: désigne un organisme accrédité par l'ICANN et par l'Opérateur de registre pour assurer la fourniture de services d'enregistrement de noms de domaine en .paris.
- ✓ « **Contrat d'enregistrement** » : désigne le contrat d'enregistrement sous format électronique ou papier que le Bureau d'enregistrement doit conclure avec chaque Titulaire conformément à la Section 3.7.7 du RAA.
- ✓ « **Contrat de Registre** » : (Registry Agreement): désigne le contrat signé entre le Registre et l'ICANN le 30 Janvier 2014 et accessible à l'adresse suivante : <http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/paris>
- ✓ « **Données personnelles** » : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.
- ✓ « **Nom de domaine** »: désigne une chaîne de caractère enregistrée sous le domaine de premier niveau .paris.
- ✓ « **RAA** » : désigne l'accord d'accréditation de Bureau d'enregistrement 2013 approuvé par le Conseil de l'ICANN le 27 Juin 2013, consultable à l'adresse <http://www.icann.org/en/resources/registrars/raa/approved-with-specs-27jun13-en.pdf> ou, si celui-ci est modifié ou remplacé, l'Accord d'accréditation de Bureau d'enregistrement le plus récent de l'ICANN.



- ✓ « **Prestataire de séquestre** » : désigne l'agent de dépôt de données qui réalise la prestation de services de séquestre de données prévue à la Spécification 5 du Contrat de registre.
- ✓ Le dispositif « **Trademark Clearinghouse** » est un mécanisme de protection des droits élaboré par l'ICANN, consistant en une base de données centralisée de marques vérifiées, reliée à chaque futur gTLD et fournissant les services décrits à l'adresse <http://trademark-clearinghouse.com>.
- ✓ "**WHOIS**" ou « **RDDS** » : (Registration Data Directory Services) : désigne les Services d'annuaire de données d'enregistrement et fait référence à l'ensemble des services WHOIS, tels que définis dans la Spécification 4 du Contrat de registre.

Annexe 1

La Procédure de résolution des litiges relatifs aux restrictions en matière d'éligibilité ("ERDRP")

Dans un délai de trente (30) jours suivant Notre décision de suspendre l'enregistrement de Votre nom de domaine en [.paris], en vertu de l'Article 4.1 de la Politique de registre, Vous pouvez contester Notre décision en saisissant la commission ERDRP pour le [.paris] (la « Commission »), conformément aux dispositions décrites ci-dessous.

1. Saisine de la Commission

A compter de la date de notification de la suspension de l'enregistrement de Votre nom de domaine, dans le cadre de la procédure de vérification d'éligibilité, Vous disposez d'un délai de trente (30) jours ouvrés pour contester Notre décision devant la Commission.

La saisine de la Commission s'effectue gratuitement par l'envoi du formulaire « Saisie de l'ERDRP » à l'adresse erdrp@afnic.fr. Ce formulaire «Saisie de la ERDRP» est disponible sur demande à l'adresse erdrp@afnic.fr.

Cette saisine est accompagnée des pièces justificatives que Vous souhaitez invoquer au soutien de Votre contestation.

2. Composition de la Commission

La Commission est une instance chargée de prendre une décision sur une contestation déposée par le Titulaire d'un nom de domaine en [.paris] faisant l'objet d'une suspension pour défaut d'éligibilité conformément à la Politique d'enregistrement du [.paris].

La Commission est composée de deux experts du Registre nommés par ce dernier en raison de leurs compétences juridiques, de leur connaissance des Politiques de registre du [.paris], des pratiques du marché des noms de domaine ainsi que de leur expérience nécessaire pour garantir la bonne application de la Politique d'enregistrement des noms de domaine en [.paris].

3. Déontologie

Chaque membre de la Commission convient de considérer et de traiter comme strictement confidentielles toutes les données et informations qu'il recevra dans le cadre de l'étude du dossier et de n'utiliser ces données et informations à aucune autre fin que celles prévues dans la présente Procédure.

Chaque membre de la Commission est tenu à une obligation de neutralité et d'impartialité en ce qui concerne les éléments dont il a connaissance et notamment les pièces et écritures du Titulaire du nom de domaine et de la Ville de Paris.

Dans l'hypothèse où un membre de la Commission se trouve en situation de conflit d'intérêt, un suppléant le remplace.

4. Ouverture de la Procédure

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du formulaire « Saisie ERDRP », la Commission notifiera l'ouverture de la Procédure au Titulaire ainsi qu'au Bureau d'enregistrement gestionnaire du nom de domaine objet de la contestation.

5. Etude de la demande

La Commission se réserve le droit de ne pas prendre en compte les documents soumis dans d'autres langues que la langue française si la traduction demandée n'est pas fournie, incomplète ou invalide.

La Commission statue sur la demande au vu des seules pièces et écritures envoyées par le Titulaire sans procéder à des recherches complémentaires.

6. Délai de la Procédure

A compter de l'ouverture de la Procédure, la Commission statue sur la demande dans un délai de trente (30) jours ouvrés. Vous pouvez à tout moment mettre un terme à la Procédure après en avoir informé la Commission. Dans ce cas, le nom de domaine objet de la contestation est immédiatement supprimé.

La Commission analysera si le Titulaire respecte ou non les critères d'éligibilité du [.paris], comme l'exige l'article 2.1.

7. Décision de la Commission

La décision rendue par la Commission est motivée, formulée par écrit, et indique la date à laquelle elle a été rendue.

Cette décision est notifiée par voie électronique au Titulaire ainsi qu'au Bureau d'enregistrement gestionnaire du nom de domaine objet de la contestation.

La décision de la Commission est exécutée le jour de sa notification au Titulaire.

En cas de décision favorable au Titulaire, le nom de domaine sera dégelé et la Procédure terminée.

En cas de décision défavorable au Titulaire, le nom de domaine sera supprimé et la Procédure terminée.

Annexe 2

La Procédure de résolution des litiges relatifs au Réexamen des conditions de conformité ("CRDRP")

Dans un délai de trente (30) jours suivant Notre décision de suspendre l'enregistrement de Votre nom de domaine en [.paris], en vertu de l'Article 4.2 de la Politique de registre, Vous pouvez contester Notre décision en saisissant la commission CRDRP pour le [.paris] (la « Commission »), conformément aux dispositions décrites ci-dessous.

1. Saisine de la Commission

A compter de la date de notification de la suspension de l'enregistrement de Votre nom de domaine, dans le cadre de la procédure de non-conformité, Vous disposez d'un délai de trente (30) jours ouvrés pour contester Notre décision devant la Commission

La saisine de la commission s'effectue gratuitement par l'envoi du formulaire « Saisie CRDRP » à l'adresse : crdrp@afnic.fr. Ce formulaire «Saisie de la ERDRP» est disponible sur demande à l'adresse crdrp@afnic.fr.

Cette saisine est accompagnée des pièces justificatives que Vous souhaitez invoquer au soutien de Votre contestation.

2. Composition de la Commission

La Commission est une instance chargée de prendre une décision sur une contestation déposée par le Titulaire d'un nom de domaine en [.paris] faisant l'objet d'une suspension pour non-conformité à la Politique d'enregistrement du [.paris].

La Commission est composée de deux experts du Registre nommés par ce dernier en raison de leurs compétences juridiques, de leur connaissance des politiques de registre du [.paris], des pratiques du marché des noms de domaine ainsi que de leur expérience nécessaire pour garantir la bonne application de la Politique d'enregistrement des noms de domaine en [.paris].

3. Déontologie

Chaque membre de la Commission convient de considérer et de traiter comme strictement confidentielles toutes les données et informations qu'il recevra dans le cadre de l'étude du dossier et de n'utiliser ces données et informations à aucune autre fin que celles prévues dans la présente Procédure.

Chaque membre de la Commission est tenu à une obligation de neutralité et d'impartialité en ce qui concerne les éléments dont il a connaissance et notamment les pièces et écritures du Titulaire du nom de domaine et de la Ville de Paris.

Dans l'hypothèse où un membre de la Commission se trouve en situation de conflit d'intérêt, un suppléant le remplace.

4. Ouverture de la Procédure

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du formulaire « Saisie CRDRP », la Commission notifiera l'ouverture de la Procédure au Titulaire ainsi qu'au Bureau d'enregistrement gestionnaire du nom de domaine objet de la contestation.

5. Etude de la demande

La Commission se réserve le droit de ne pas prendre en compte les documents soumis dans d'autres langues que la langue française si la traduction demandée n'est pas fournie, incomplète ou invalide.

La Commission statue sur la demande au vu des seules pièces et écritures envoyées par le Titulaire sans procéder à des recherches complémentaires.

6. Délai de la Procédure

A compter de l'ouverture de la Procédure, la Commission statue sur la demande dans un délai de trente (30) jours ouvrés.

Vous pouvez à tout moment mettre un terme à la Procédure après en avoir informé la Commission. Dans ce cas, le nom de domaine objet de la contestation est immédiatement supprimé.

La Commission analysera si le Titulaire fait ou non un usage de son nom de domaine en [.paris] dans les termes et conditions prévus à l'article 4.2 de la politique d'enregistrement.

7. Décision de la Commission

La décision de la Commission est motivée, formulée par écrit, et indique la date à laquelle elle a été rendue.

Cette décision est notifiée par voie électronique au Titulaire ainsi qu'au Bureau d'enregistrement gestionnaire du nom de domaine objet de la contestation.

La décision de la Commission est exécutée le jour de sa notification aux Parties.

En cas de décision favorable au Titulaire, le nom de domaine sera dégelé et la Procédure terminée.

En cas de décision défavorable au Titulaire, le nom de domaine sera supprimé et la Procédure terminée.